



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES**



Mâcon le mardi 16 avril 2024

Le préfet

À

M. le Maire de Rigny-sur-Arroux

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commune de Rigny-sur-Arroux a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « Inondations et coulées de boue », survenu du 30 mars 2024 au 5 avril 2024.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2410127A du 10/04/2023 publié au Journal Officiel du 16/04/2024, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement.

Le Préfet